



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3441

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3441**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Villes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder le FIC de la Métropole, pour un montant de 1 223 427 €, soit :

- 31 661 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 36 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 51 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 40 000 € pour Corbas
- 25 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 40 000 € pour Décines-Charpieu,
- 61 212 € pour Genay,
- 70 000 € pour Irigny,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 50 000 € pour Mions,
- 55 000 € pour Neuville-sur-Saône,
- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 68 299 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

- 40 000 € pour Saint-Genis-Laval,
- 400 000 € pour Saint-Priest

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 2 766 286 € HT, ventilé comme suit :

- 63 322 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 72 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 102 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 133 556 € pour Corbas,
- 50 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 193 000 € pour Dardilly,
- 212 654 € pour Décines-Charpieu,
- 122 424 € pour Genay,
- 140 000 € pour Irigny,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 143 014 € pour Mions,
- 110 000 € pour Neuville-sur-Saône,
- 118 856 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 136 598 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 170 208 € pour Saint-Genis-Laval,
- 800 000 € pour Saint-Priest

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 2 766 286 € HT soit 3 319 543 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest, d'un montant total de 1 223 427 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 €
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 €,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 000 €
- Corbas, pour un montant de 40 000 €,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 €,

- Dardilly, pour un montant de 96 500 €,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 €
- Genay, pour un montant de 61 212 €,
- Irigny, pour un montant de 70 000 €
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 €
- Limonest, pour un montant de 51 215 €,
- Mions, pour un montant de 50 000 €,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 55 000 €,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 €,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 €,
- Saint-Genis-Laval, pour un montant de 40 000 €,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 €

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 620 998 € en dépenses et 1 223 427 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 223 427 € en recettes en 2024,
- 1 620 998 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 439 133 € en dépenses et 2 831 825 € en recettes.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 3 319 543 € sur l'opération n° 0P09O9744.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 1 223 427 € sur l'opération n° 0P09O9744.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323995-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024 |
|---|